

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, FEBRUARY 1, 1787.

JEUDI, le 1 FEVRIER, 1787.

PARIS, OCTOBER 18.

**O**N the 9th instant died in this city, the Chevalier Louis le Gardeur de Repentigny, born at Montreal in Canada, in the year 1721, a brigadier of his Most Christian Majesty's armies. His family who were originally of Thuri in Normandy, were, by patent, admitted among the class of the nobility in 1510. A branch of that house resided in Canada from 1633 till 1760, and has furnished a great number of valiant officers, both in the land and sea service, as also members to the supreme council. That officer served with distinction in Canada till 1759, afterwards in the West-India islands, and was appointed governor of Senegal, where he contracted a scorbutic disorder, which at last put an end to his life. He has left a son, who is knight of the order of St. Lewis, and lieutenant in the navy; a nephew who is *garde de la marine*; a cousin called the Chevalier le Gardeur de Tilly, captain in the navy, who has a son lieutenant in the same line at Rochefort. These are the only surviving persons remaining of the branch of that family, formerly settled in Canada, a respectable remainder indeed, as the most of them by their bravery, have died by the arms of the enemy. Their generosity and amiable characters, acquired them the esteem of their superiors, and the love of their countrymen.

L O N D O N, SEPTEMBER 11.

The ensuing sessions of parliament is not likely to yield to any former one, either in the length of its duration, or the importance of the subjects to be brought under discussion. The first certain business will be the continuation of Mr. Hastings impeachment, unless the conclusion of the definitive treaty with France should come first upon the tapis, which by the way is not very likely to be the case. Next comes the subject of the Prince of Wales's establishment, unless a compromise should take place by that time. After these the treaty with Ireland; the grand consolidation scheme; some advances towards a parliamentary reform; and the reports of the commissioners for managing the sinking fund, and consequent discussions on the state of the revenue, would of themselves be sufficient to occupy the attention of parliament for a considerable part of the year. But independent of all these and the usual business of the sessions, together with various motions such as that of Mr. Fox, for rescinding from the journals the order for continuing the scrutiny, the new complexion which Continental politics may assume from the death of the late King of Prussia, and in which Great-Britain is involved by the accession of Hanover to the late German league, lay a scene of business in perspective, which will occupy a considerable portion of time, and interest the public in a very serious and solemn manner.

October 17. On Saturday noon some dispatches were received in town from the coast of Africa, brought over in the Black Prince, Capt. Gellies, arrived off Dover. The letters give an account, that the French are doing every thing they possibly can to make the most of the settlement of Senegal, which was restored to them at the late peace, where they have not only rebuilt the fort of St. Louis, but have built a new one on Barbary Point, which proves a complete defence to the Goree settlement from any further attack, as no ship can possibly come abreast of the island without being exposed to a certain point blank fire from three or four forts at once. The trade for gum, ivory, cotton, and slaves, was very brisk at Senegal when Capt. Gellies sailed about seven weeks since.

Extract of a letter from Vienna, September 18.

"The number of troops which have marched for, and the considerable works lately carried on in the Emperor's hereditary dominions towards the Turkish frontier, indicate his Imperial Majesty's intention to render those provinces entirely secure from any sudden attack by the Ottoman Porte, as the movements of that power in the bordering territories have given occasion to hold strong suspicions of hostile intentions, particularly as much evasion has been used in answering the several memorials presented on that head by the Imperial Ambassador to the Divan at Constantinople. Should a war again commence with that infidel power, the Emperor will be in a perfect condition to manage it without recourse to foreign powers, as the ravages made by the Russians in the Imperial Provinces, during the course of the last war, have not yet been entirely repaired, and were as severely felt in their effects, as the devastations of an avowed enemy."

November 1. The Dutch may adjust all difference among themselves. The provincial confederacy may be again firmly united. Faction may cease, and the Stadtholder have his prerogative restored to him; but nothing can restore to the country the share of trade which they enjoyed twenty years ago—*hinc illa lacryma!*—hence all their trouble flow. This great source of wealth has been gradually declining for years past, as all the other European powers are now become carriers for themselves.

When Louis le Grand over-ran the Low-countries, it was calculated that the Dutch had prepared near a thousand sail of shipping of different sizes, with a view to transport themselves and families to New-Holland. So immense was their naval consequence at that time, compared with what it is at present.

Hassen Pacha, who by his conduct and valour has just defeated and put to flight the rebel Beys of Egypt, and forced that country again to submit to the Grand Signior, is a fugitive from Algiers. He was Captain of the

PARIS, le 18 OCTOBRE.

**L**E neuf de ce mois est décédé en cette ville le Chevalier Louis le Gardeur de Repentigny, né à Montréal en Canada, en l'année 1721. Il est mort brigadier des armées de sa Majesté Très-Chrétienne.—Sa famille est originaire de Thuri en Normandie: et fut admise par lettres patentes dans le corps de la noblesse, en 1510.—Une branche de cette maison a été en Canada depuis 1633, jusqu'à 1760, et y a fourni un grand nombre de bons militaires, tant dans les troupes de terre, que dans la marine du Roi; et des membres au conseil-souverain.—Cet officier-général a servi avec distinction en Canada jusqu'en 1759: ensuite il servit aux Antilles; et après fut fait gouverneur du Sénégal, où il a contracté un scorbut qui a mis fin à son existence. Il laisse un fils chevalier de Saint Louis, et lieutenant des vaisseaux du Roi; et un neveu garde de la marine; un cousin, le Chevalier le Gardeur de Tilly, capitaine de vaisseau, et son fils lieutenant de vaisseau, à Rochefort. C'est tout ce qui reste de la branche des Legardeur établie en Canada: reste respectable; puisque la plus grande partie de ceux qui la composoient ont péri par le fer de l'ennemi; et que par la vaillance, la générosité et l'amabilité de leurs caractères ils se sont tous fait estimer de leurs chefs; et chérir de leur concitoyens.

L O N D R E S, le 11 SEPTEMBRE.

La prochaine séance du Parlement n'a pas apparence de se céder à aucune session antérieure, soit pour sa durée, ou pour l'importance des sujets qui y seront discutés. La première affaire certaine sera la continuation du procès de Mr. Hastings, à moins que la conclusion du traité avec la France ne fut mise sur le tapis auparavant, ce qui, en passant, n'a pas apparence d'arriver. Ensuite viendra l'objet de l'établissement du Prince de Galles, à moins qu'un compromis n'ait lieu d'ici à ce tems-là. Après cela le traité avec l'Irlande, le grand système de consolidation, quelques avances pour une réforme parlementaire, rapports des Commissaires pour la direction des fonds déperissans, et les discussions conséquentes sur l'état des revenus, seroient seuls suffisans pour occuper l'attention du parlement durant une partie considérable de l'année. Mais indépendamment de ces objets et des affaires ordinaires de la séance, ainsi que des diverses motions telles que celle de Mr. Fox, pour rescinder des journeaux, l'ordre de continuer le scrutin, la nouvelle face que la mort du défunt Roi de Prusse pourra faire prendre à la politique du continent, dans la quelle la Grande Bretagne se trouve engagé par l'accession de Hanovre à la ligue Germanique, offre en perspective une scène d'affaires, qui occupera une portion considérable du tems, et qui interressera le public d'une manière très sérieuse et importante.

Le 17 Octobre. On reçut Samedi à midi des dépêches des Côtes d'Afrique, apportées par le Prince Noir, Capt. Gellies, arrivé à la hauteur de Douvres. Les lettres disent que les François font tout leur possible pour faire leur profit de l'établissement de Sénégal, qui leur a été rendu à la dernière paix, où non-seulement ils ont rebâti le fort St. Louis, mais en ont bâti un nouveau sur la Pointe de Barbarie, qui met l'établissement de Gorée entièrement à couvert d'aucune attaque à l'avenir: car aucun navire ne peut possiblement accoster l'île sans être diamétralement exposé au feu de trois ou quatre forts à la fois. Le commerce de gomme, d'ivoire, de coton et d'esclaves, étoit en grande vigueur à Sénégal lorsque le Capt. Gellies en partit il y a environ sept semaines.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 18 Septembre.

"Le nombre de troupes qui ont fait route pour les états héréditaires de l'Empereur, vers les frontieres de la Turquie, et les ouvrages considérables qu'on y a fait récemment, indiquent, que sa Majesté Impériale a dessein de mettre ces provinces entièrement à l'abri de toute attaque soudaine de la part de la Porte, car les mouvemens de cette puissance sur les territoires frontieres ont donné lieu à soupçonner fortement qu'elle a des intentions hostiles, à cause surtout qu'elle a éludé de répondre aux divers mémoires présentés sur cet objet par l'ambassadeur de l'Empereur au Divan à Constantinople. Si la guerre recommençoit avec cette puissance, l'Empereur seroit parfaitement en état de la faire sans avoir recours aux puissances étrangères, car les ravages que les Russiens ont fait dans les provinces Impériales, dans le cours de la dernière guerre, n'ont pas encore été complètement réparés, et les effets en ont été sentis d'une manière aussi rude que les devastations d'un ennemi déclaré."

Le 1 Novembre. Les Hollandois peuvent arranger tous leurs différens entr'eux. La confédération provinciale peut être fermement réunie. Les factions peuvent cesser, et la prerogative du Stadthouder peut lui être rendue; mais rien ne peut rendre au pais le commerce dont il a joui durant vingt ans—*hinc illa lacryma!*—de-là vient tout leur trouble. Cette grande source de richesse a décliné graduellement depuis plusieurs années, et toutes les autres puissances Européennes sont maintenant devenues leurs propres porteurs.

Quand Louis XIV. fit ses incursions dans les Pays-bas, on calcula que les Hollandois avoient préparé près de mille vaisseaux de différentes grandeurs, dans la vue de se transporter dans la Nouvelle Hollande. Telle étoit alors l'importance immense de leur marine comparée à ce qu'elle est à présent.

Hassen Pacha, qui par sa conduite et sa valeur, vient de défaire et mettre en fuite les Beys rebelles d'Egypte, et contraint ce pais de rentrer

ship which engaged Admiral Spiritoff, in the memorable defeat of the Turkish fleet, in the bay of Tehefmay, when both the Russian Admiral and Hassen's vessel were blown up, but both commanders escaped with life. He afterwards drove the Russians from the Isle of Lemnos with a handful of volunteers, and obliged them to take shelter on board their ships; an enterprize which the celebrated Baron Tott declared it impossible should be successful.—The Pacha is now 70 years of age, yet retains all the vigour and fire of youth.

Recent accounts from the Hague say, "It is shocking to think that party runs so high in these unhappy provinces, that many who call themselves ministers of the gospel of the benevolent Jesus dare so far to forget themselves as from the pulpit to utter discourses which tend to inflame the minds of the people, and foment those differences which it is most certainly their indispensable duty to calm, and if possible to do away: however, we do with pleasure perceive, that they have but very thin congregations.

Orders are sent down to all the county gaols to send up the convicts under sentence of transportation, that they may be shipped off with those now in Newgate, for Botany-Bay.

November 2. The intention of ministry to propose an union with Ireland through the parliament of that kingdom, is every day more strongly confirmed.—When Mr. Fitzgibbon was lately in London, to solicit the place of Lord Chief Justice, it was refused him, and given to Solicitor Carlton, not through any failure, we are assured, in the interest of the former gentleman, which is extremely powerful, but because administration thought that his assistance would be particularly wanted in the lower-house, when this hazardous measure is brought forward.

Tuesday evening, at six o'clock, died at her house in Cavendish-square, her Royal Highness Princess Amelia Sophia Leonora, aunt to his present Majesty, second daughter and last surviving issue of his late Majesty George the III. and his Queen Caroline. Her Royal Highness was born on the 10th of June, 1711, was never married, and has lived for many years past in a private and retired manner.

Her Highness had a singular predilection, that she should die in the month of October. It was the month that her father and mother died. His late Majesty died on the 25th of October, 1760, and the late Duke of Cumberland died on the 31st of October, 1765, being the same day of the month that her Highness died.

Her Royal Highness's munificence, and extensive charities, will not only endear her memory, but make her loss regretted with the truest pangs of affliction. The sums she distributed in charities quarterly, annually, and daily, would be incredible, if they were accurately stated.

It is asserted, that part of the income of her Royal Highness the Princess Amelia, arises out of the post-office; from which, as we hear, 5000l. has been paid her every quarter, for some time past.

### QUEBEC, FEBRUARY 1.

Last Wednesday the 24th ult. the Ice in the Great River St. Lawrence stopt opposite Point Levy, but that before this city continued floating with the tide till Saturday last, when it stopt; and on Monday there was a road cut across for carriages; though it is extremely rough, it is like to last long.

GENERAL POST-OFFICE, QUEBEC, 1st February, 1787.

**A** MAIL for ENGLAND will be closed as this Office on Thursday the 15th of this month, at four in the evening: it will be sent from Montreal on Saturday, the 17th to be put on board his Majesty's Packet-boat, which will sail from New-York for Falmouth, on Wednesday the 7th of March.

The Packet-boat Postage cannot be received in Canada, but the postage from this province to New-York is to be paid at the Office where the letters are put in.

Letters for any part of the continent of Europe must be put under cover to a correspondent in London, otherwise they cannot be forwarded.

HUGH FINLAY, Deputy Post-Master-General, for the Province of Quebec.

### For SALE by PUBLIC AUCTION,

At PHILLIPS & LANE'S Public Auction Room, St. John's Street, Upper-town, Quebec, on Monday next the 5th February, and following days;

**A** Parcel of NEW GOODS not yet unpacked,

- consisting of
- 15 pairs of 4 point Blankets,
- 10 pieces of Red Strouds,
- 10 dozen of mens fine strong London made Shoes,
- 10 dozen ditto outhize ditto,
- 6 dozen ditto thin ditto,
- 10 dozen ditto best military ditto,
- 10 dozen ladies black Callimanco, French heels,
- 4 dozen ditto colour'd ditto, silk binding, ditto,
- 6 dozen children's Morocco,
- 8 dozen Hats of the newest fashion, cost from 20s to 1/6 each.
- 10 tierces best London Porter,
- 10 puncheons high proof West-India Rum.

Shop-keepers are desired to take notice, as the whole will be sold without reserve being to close a concern, they may have an opportunity of providing themselves with any of the above articles, on much lower terms than any where else in town.

ALSO will be sold at the same time;

An assortment of Calicoes, Rattens, Lastings, Dimities, Loaf Sugar, Hyson and Bohea Teas, Coffee, Lintseed-Oil, Paints of various colour, fine Glazed Powder, Patent Shot, Ketchup and Soy.—Port, Madeira and Fayal Wines in pipes, quarter-casks and bottles, Vin de Grave, an assortment of Tin, Crockery and Bristol Ware, &c. &c.

••• Sale to begin at 12 o'clock at noon each day.

PHILLIPS & LANE, Auctioneers and Brokers.

Quebec, 30th January, 1787.

N. B. Any person desirous of purchasing any parcel of the Shoes may see a sample of them 2 or 3 days preceding the sale.

To BE SOLD, OR LET from the first day of May next;

**A** House situated in Champlain-street, about 40 feet long by 34 broad, divided into several apartments fit to dwell in, beautiful garret-rooms for wholesale shops, a yard, a stone canal for a necessary-house, discharging itself on the beach, and commodious cellars of the same extent as the house. Such as may incline to purchase the same may apply to Mr. Borne, at his house in Cul-de-sac, who will make the terms of payment as easy as possible to the purchaser.

sous l'obéissance du Grand Seigneur, est un fugitif d'Algers. Il étoit capitaine du navire qui engagea l'Amiral Spiritoff dans la mémorable défaite de la flote Ottomane dans la Baie de Tehefmai, où le vaisseau de l'Amiral Russe et celui de Hassen sauterent en l'air, mais l'un et l'autre échaperent la vie sauve. Il chassa ensuite les Russiens de l'Isle de Lemnos, avec une poignée de volontaires, et les obligea de se réfugier à bord de leurs vaisseaux; entreprise que le celebre Baron Tott déclara impossible de réussir. Ce Pacha est actuellement âgé de 70 ans, et a encore toute la vigueur et le feu de sa jeunesse.

Des avis récents de la Haie disent—"C'est un spectacle choquant de voir que l'esprit de faction, qui régné dans ces malheureuses provinces, s'éleve à tel point que plusieurs de ceux qui se qualifient de ministres de l'évangile du bienfaisant Jesus, osent s'oublier de maniere à prononcer dans la chaire des discours tendans à enflammer les esprits du peuple, et fomenter des dissensions qu'il est très certainement de leur devoir indispensable de pacifier et supprimer, s'il est possible: cependant nous voyons avec plaisir que leurs congrégations ne sont pas nombreuses.

On a envoyé des ordres dans toutes les prisons des differents comtés d'envoyer tous les coupables dont le procès a été fait et sentenciés à être transportés, afin qu'on puisse les embarquer avec ceux qui sont actuellement à Newgate, pour la Baie Botanie.

Le 2 Novembre. L'intention du ministère, de proposer une union avec l'Irlande, par le moyen du Parlement de ce royaume, se confirme tous les jours de plus en plus. Lorsque récemment Mr. Fitzgibbon étoit à Londres, pour solliciter la place de Lord Chief Justice, elle lui fut refusée, et donnée au Solliciteur Carleton; non pas, nous en sommes assurés, que ce gentilhomme qui est extrêmement puissant, ait manqué de crédit, mais parceque l'administration pensoit que son assistance seroit particulièrement nécessaire dans la chambre basse, lorsque cette hazardeuse mesure seroit mise sur le tapis.

Mardi au soir à six heures mourut dans sa maison à Cavendish square, son Altesse Royale la Princesse Amelia Sophia Leonora, tante du présent Roi, seconde fille et dernier enfant de George II. et de la Reine Caroline. Cette Princesse naquit le 10 Juin 1711, n'a jamais été mariée, et a vécu depuis plusieurs années d'une maniere privée et retirée.

Son Altesse avoit une idée singuliere qu'elle moureroit dans le mois d'Octobre. C'est dans ce mois que moururent son pere et sa mere. Le feu Roi mourut le 25 Octobre 1760, et le feu Duc de Cumberland le 31 Octobre 1765, ce qui est le même jour du mois qu'est morte cette princesse.

La libéralité et les grandes charités de son Altesse Royale non-seulement rendront sa mémoire chere, mais feront déplorer sa perte et couler les larmes les plus sinceres. Les sommes qu'elle distribuoit tout les ans seroient incroyables si on en donnoit un compte exacte.

On assure qu'une parti de ses revenus vient des Bureaux de Poste, de quels nous apprenons qu'il lui a été payé 5000 livres sterling par quartier, depuis quelques années.

### QUEBEC, le 1er FEVRIER.

Jeudi dernier 24 du passé, les glaces s'arêterent sur le fleuve devant la Pointe Levy, mais elles flotterent devant cette ville d'haut en bas jusqu'à Samedi dernier qu'elles s'y fixerent, et Lundi on y fit un chemin. Les glaces qui se soulevèrent et foulées les unes sur les autres ont formé un pont très cahoteux et raboteux, mais qui vraisemblablement durera longtems.

Trois-Rivieres, Forges St. Maurice, Vendredi le 19 Janvier, 1787.

MONSIEUR,

Vous êtes prié d'insérer dans votre gazette prochaine, cet écrit.

**L**A Majesté, en établissant un pouvoir législatif, a en vuë le bonheur de ses sujets, et le bon gouvernement de cette province, en posant des loix uniformes pour regler et juger toutes les affaires entre ses sujets.

Or pour composer un corps ferme, loyal et constant, chasser les prejugués, unir les citoyens, il faudroit un code de loix pour cette province, afin de ranger indistinctement sous de mêmes loix tous ses habitans.

On propose d'y insérer ou de donner force de loix à ce qui suit:

- I<sup>o</sup> Que les écrits seront et seront la loi entre les particuliers.
- II<sup>o</sup> Que la Coutume de Paris ni autre coutume ne prevaudra sur la loi écrite.
- III<sup>o</sup> Que le retrait, soit lignager, soit féodal, sera degagé de toutes les charges dont il est embarrassé, que la subtilité à introduit et non le législateur souverain.
- IV<sup>o</sup> Qu'il y aura un bureau ordonné à l'instar du contrôle établi en France, pour que la substance de tout acte, de quelque nature qu'il puisse être, en soit extraite et enregistrée, passé soit par notaire, soit par quelque autre particulier, pour acquérir hypothèque ou priorité.
- V<sup>o</sup> Que dans toutes les affaires civiles il y aura des jurés.
- VI<sup>o</sup> Que la loi criminelle d'Angleterre et celle de l'*Habeas Corpus* seront en toute leur force.
- VII<sup>o</sup> Que de toutes ces formes de cour, qui ruinent et consomment les parties en frais, il y aura une reforme et un frein à l'avidité, &c.

On observe que quoique la communauté de biens entre mari et femme ne soit pas de disposition du droit écrit, mais une pure invention du pays coutumier, néanmoins elle doit avoir lieu, lorsque par une convention expresse, elle est stipulée; ainsi que les douaires, &c.

On croit devoir dire qu'il n'est pas juste que des personnes qui n'ont aucune propriété donne un douaire en l'air, comme il est arrivé souvent, ce qui n'ôte pas la faculté à celui qui tient une propriété lors et avant son mariage d'aliéner tel fond, pour sûreté d'un douaire, &c. Puisque les conventions écrites seront désormais loi entre les contractans. Y a-t-il là quelque chose qui puisse faire sonner l'alarme?

BUREAU de POSTE GENERAL, QUEBEC, le 1er Fevrier, 1787.

**I**L sera closé à ce Bureau, Jeudi le 15 présent à 4

heures du soir une MALE pour l'ANGLETERRE. Elle sera envoyée de Montréal samedi le 17, pour être mise à bord du Paquebot qui fera voile de la Nouvelle-York pour Falmouth Mercredi le 7 Mars.

On ne peut recevoir en Canada le Postage du Paquebot; mais le Postage depuis cette province jusqu'à la Nouvelle-York doit être payé au Bureau où les lettres seront mises.

Les lettres adressées pour le continent d'Europe doivent être envoyées sous enveloppe à quelque correspondant à Londres; autrement elles ne peuvent être acheminées.

HUGH FINLAY, D. Direct. Genl. des Postes, pour la province de Quebec.

**U**NE Maison rue Champlain, a vendre ou à louer

au premier Mai prochain, d'environ quarante pieds de long, sur trente-quatre de large, où il y a plusieurs appartemens logeables, et de belles mansardes pour faire de beaux magasins pour un marchand forain, une cour, un canal à commodités fait en pierre, qui conduit à la grève, de belles caves de la longueur et largeur de la maison. Les amateurs pourront s'adresser au Sieur Borne, demeurant dans sa maison au Cul-de-Sac, qui leur donnera tous les avantages possibles pour le payement.

**TO BE SOLD,**

At Sullivan's Coffee-house on Tuesday the 1st day of May next, at Public Auction (if not disposed of before by private contract) and to be enter'd on the 10th May;

**A large stone-house, two stories high; well fitted up, and in perfect repair,** situated in St. Joseph's street, Montreal, with good dry vaulted cellars, together with a large stone-bulk store, fire proof, stabling for four horses, cow-house, &c. a large yard with a pump, and a good garden, the property of Mr. John Grant of Montreal, now residing on the premises, which may be viewed any morning previous to the sale. For particulars and conditions of sale apply to the subscriber.  
Montreal, 25th January, 1787. RICH. DOBIE

**A VENDRE PAR ENCAN,**

Au Café de Sullivan, Mardi le 1er jour de May prochain, (si on n'en dispose auparavant par vente privée) et à prendre possession au 10 May prochain;  
**UNE** grande maison en pierre à deux étages, bien arrangée et en bon état, située sur la rue St. Joseph à Montréal, avec de bonnes et sèches caves voutées; ensemble un grand magasin en pierre à l'épreuve du feu, écurie pour 4 chevaux, une étable, &c. une grande cour avec une pompe et un bon jardin. Le tout appartenant à Mr. John Grant de Montreal, qui demeure maintenant sur les lieux, que l'on peut voir tous les matins jusqu'au jour de la vente. Pour les particularités, et les conditions de la vente on s'adressera au sousigné.  
Montreal, 25 Janvier, 1787. RICH. DOBIE

**WHEREAS** John Jones, junior, of Sorel; by deed of sale passed before John Gerbrand Beck, Notary Public at Montreal, purchaser of Joseph Howard and Margaret Reaume, his wife, the lordship or seigniorship commonly called and known by the name and title of the seigniorship of de Raméray, containing three leagues in front by three leagues in depth, that is to say, one league and a half below the River Scibonet, which discharges itself into the River Yamaska, and one league and a half above the said River Scibonet, together with the Islands large and small, lying on the River Yamaska, opposite to the said grant, running from the north-east to the south-west, and the appurtenances thereunto belonging. Any person or persons therefore having any claims on the said premises or any part or parcel thereof, by mortgage or otherways, are desired to give in their claims on or before the first day of May next ensuing, to John Gerbrand Beck, Notary at Montreal, or to the subscriber at Sorel, who will after that date avail himself of this advertisement against any after claims.  
Montreal, 22d January, 1787. JOHN JONES.

**VU** que John Jones, le jeune, de Sorel, a par contrat passé devant John Gerbrand Beck, Notaire à Montréal, acheté de Joseph Howard et Marguerite Reaume, sa femme, la seigneurie communément appelée la seigneurie de Raméray, contenant trois lieues de profondeur, c'est à dire une lieue et demie au-dessous de la Rivière Scibonet, qui se décharge dans la Rivière Yamaska, et une lieue et demie au-dessus de la dite Rivière Scibonet, ensemble les îles et îlots qui sont dans la Rivière Yamaska, vis-à-vis la dite seigneurie, courant du nord-est au sud-ouest, et les appurtenances qui en dépendent. Ceux qui peuvent avoir des prétentions sur lesdites terres, par hypothèque ou autrement, sont requis de les produire sur les lieux, le premier jour de Mai prochain à John Gerbrand Beck sus-mentionné, ou au sousigné de Sorel, qui passera teneur se prévautra de cet avertissement.  
Montreal, 22 Janvier, 1787. JOHN JONES.

**ALL** persons having claims on the Estate of Louise Angelique Chauveau, widow of Antoine Parent, deceased, are required to produce their authentic titles or any others duly attested, to Mr. P. L. Panet, Clerk, between this and the fifteenth day of April next, after which the money belonging to the said Estate will be distributed according to Law.  
Quebec, 18 February, 1787.

**DISTRICT OF QUEBEC.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Antoine Gosselin, against the moveable and real property of Charles Pigeon, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Charles Pigeon, a perch and a half of land in breadth by forty arpents in depth, situate in the first range of concessions on the South side of the River du Sud, joining on the North-east side to Therese Pigeon and on the South-west side to Jacques Morin, alias Ducharme, bounded at one end by the said river and in depth at the end of forty arpents. Also two perches in breadth by twenty arpents in depth, of woodland, in the second range of concessions on the South side of said river, to be taken according to division by lots to be cast for that purpose at the spot where the same may happen to be, in a piece of land two arpents in breadth by twenty in depth, joining on the North-east side to Jacques Gendron, and on the other side to Michel Chartier: the whole situate in the parish of St. François. Now I do hereby give notice that the above premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the church door of St. François aforesaid, on Sunday the third day of June next, immediately after divine service in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by  
JA: SHEPHERD, SHERIFF.  
All and every person having any claims on the above premises, by mortgage, or otherwise, are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff before the day of sale.  
Quebec, 30th January, 1787.

NY person or persons desirous of contracting to furnish for his Majesty's service at the under-mentioned garrisons, (to be delivered into the different barrack-yards) any proportion of the quantity of fire-wood specified below, not being less than one hundred cords, will send their proposals to me in writing, sealed (postage paid) to Quebec, on or before the 15th February next, particularizing the price, quality and length they will cut the wood, with the quantity they can furnish, the exact time they will engage to fulfil their agreement, and the security they are ready to give, which is not to be less than for one half the price of the quantity of wood contracted for, viz.

	Cords.
For Quebec,	5500
Montreal,	2200
Three Rivers,	170
Sorel,	900
St. John's,	1200
Chambly,	100
Ile aux Noix,	500

Store-keeper-general's Office, Quebec, 17 January, 1787. JOHN CRAIGIE, Commissary and Store-keeper-general.

**PUBLIC** notice is hereby given, that Joseph Bonin, of St. Antoine, has purchased from Pierre Menard alias Quimper, of Dautray, a piece of land two arpents and a perche in front by thirty arpents in depth, situated in the parish of Contrecoeur, in the seigniorship of Monsieur de la Perriere, bounded in front by the river St. Lawrence, joining on one side to the Widow of Basile Martin, and on the other side to Ambroise Le Blanc. Any person having claims on the premises, either by mortgage or otherwise, is required to acquaint the said purchaser thereof, between this and the first day of March next, on failure whereof he will avail himself of this notice.  
St. Antoine, January 2, 1787.

**LE** public est averti que Joseph Bonin, habitant de St. Antoine, Rivière Chambly, a acquis de Pierre Menard dit Quimper, de Dautray, une terre de deux arpents et une perche de front, sur trente de profondeur, sise dans la paroisse de Contrecoeur, seigneurie de Monfr. De la Perriere, bornée au front à la Rivière St. Laurent, joignant d'un côté à la Veuve Basile Martin, et d'autre côté à Ambroise le Blanc. Si quelqu'un à quelques droits, par hypothèque ou autrement, sur la dite terre, il est requis d'en donner connoissance au dit acquereur d'ici au premier Mars prochain, faute de quoi il se prévautra du présent avertissement.  
St. Antoine, le 2 Janvier, 1787.

**QUICONQUE** a quelque prétension à la succession de Louise Angelique Chauveau veuve d'Antoine Parent, peut remettre son titre authentique, ou tout autre affirmé, à M. P. L. Panet, Greffier, d'ici au quinze Avril prochain, passé lequel jour les deniers dependans de la dite succession seront legalement distribués.  
Quebec, le 11 Février, 1787.

**DISTRICT DE QUEBEC.** EN vertu d'un Ordre d'Execution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite d'Antoine Gosselin, contre les biens, meubles et immeubles de Charles Pigeon, j'ai saisi et pris en execution, comme appartenant au dit Charles Pigeon, une perche et demie de terre de largeur, sur quarante arpents de profondeur, située au premier rang des terres du côté du sud de la Rivière du Sud, tenant d'un côté au nord-est à Therese Pigeon, et d'autre côté au sud-ouest à Jacques Morin dit Ducharme, d'un bout à la dite Rivière du Sud, et en profondeur au bout des dits quarante arpents. Aussi deux perches de terre de largeur sur vingt arpents de profondeur, en bois de bout, au deuxième rang des terres du côté sud de la dite Rivière du Sud, à prendre à l'endroit où échera par sort et partage, dans une piece de terre de deux arpents de largeur sur la profondeur de vingt arpents, tenant d'un côté au nord-est à Jacques Gendron, d'autre côté au sud-ouest au représentant Michel Chartier; le tout située en la paroisse St. François du Sud. Or j'avertis par le présent que les dites terres seront vendues et adjudgées au plus haut enchereur à la porte de l'église de St. François susdit, Dimanche le troisième jour de Juin prochain, à l'issue du service divin du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par  
JA: SHEPHERD, Sheriff.  
Quiconque a sur les dites terres quelques prétensions antérieures, par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.  
Quebec, le 30 Janvier, 1787.

**LA** sousignée Veuve de feu Alexis Govreau, ci-devant habitant de St. Sauveur, sur la Petite Rivière près de Québec, avertit toutes personnes qui peuvent avoir des demandes ou prétensions légitimes contre les biens du défédé, de présenter les titres de leurs demandes ou prétensions à Marianne Voyer, Veuve du dit Alexis Govreau, sous un mois d'aujourd'hui 18 Janvier 1787, afin que la dite Veuve puisse faire son election dans le terme prescrit par la loi.  
MARIANNE VOYER, VEUVE GOVREAU.

**THE** subscriber, Widow of the late Alexis Govreau, of St. Sauveur, on the Little River near Quebec, gives notice to all persons who may have legal demands on the estate of the deceased, to produce their titles to Marianne Voyer, Widow of the said Govreau, within a month from this date, in order that she may be able to make her election within the term prescribed by the law.  
January 18, 1787. MARIANNE VOYER, WIDOW GOVREAU.

Trois Rivières, 10 Oclobre, 1786.  
**A VENDRE,**  
**UNE** grande et commode maison en pierre à deux étages où demeure actuellement Mr. Sills, avec des greniers, sept appartemens dans chaque étage, et toute sorte de commodités, telles que boulangerie, boucherie, hangars et glaciere, une étable pour seize chevaux, une grande cour et très spacieux jardin Il faut s'enquérir des conditions sur le lieu.  
**A U S S I,**  
Une maison de bois neuve, où est une bonne cave et autres commodités, une grande cour dont une partie étoit autrefois un jardin) dans laquelle est une bonne étable.

**WANTS A PLACE,**  
**A MAN-SERVANT: Enquire of the PRINTER.**

**QUICONQUE** voudra s'engager de fournir pour le service du Roi aux garnisons sous-mentionnées (à livrer dans les cours des différentes casernes) aucune proportion de la quantité de bois de chauffage ci-dessous spécifiée, pourvu que ce ne soit pas moins de cent cordes. m'enverra ses propositions par écrit scellées (affranchies) à Québec, d'ici au 15 Février prochain, particularisant le prix, la qualité et longueur du bois, et la quantité qu'il fournira, le tems précis auquel on s'obligera de remplir son engagement, et la sureté qu'on est prêt à donner, qui ne doit pas être moins, que pour la moitié du prix de la quantité pour laquelle on aura contracté; savoir:

	Cordes.
Pour Québec,	5500
Montréal,	2200
Trois Rivières,	170
Sorel,	900
St. Jean,	1200
Chambly,	100
Ile aux Noix,	500

De l'Office du Garde-magasin-général, A Québec, ce 17 Janvier, 1787. JOHN CRAIGIE, Commissaire et Garde-magasin-général.

POETS CORNER.

ELEGY.

COME Mafon! on my lyre thy fpirit breathe,  
In fadly-fighting founds foft touch the ftrings;  
In fobbing-notes, like thine, teach me to grieve,  
Not Grey, in church-yard ftrains, more mournful fings.

Let compound-epithets my numbers braid  
From plain-fact profe to fancy-imag'd verfe:  
Add "apt alliterations artful aid,"  
Bid found the fenfe in echoing notes rehearfe.

Allufions, like a commentator, bring,  
To clear the myftic thought darkly exprefs'd;  
As from the weft, when zephyrus takes wing,  
The god of day, unclouded, fhines confefs't.

How elfe fhall I juft imagery find,  
Where, turn which way I will, my dazzled eyes,  
One glaring lengthen'd vifta ftrikes me blind,  
The fuff'ring fight, in vain, to find eafe, tries.

Fain would I fly to fome fad cypress grove,  
Or clinging woodbine's tendrel-twifted bow'r;  
To feek fome weeping-willow much I rove,  
For Philomel I liften by the hour.

Nor grove, nor bow'r, nor willow, can I find,  
In one abyfs of fnow all buried lie;  
Nor Philomel is near to eafe my mind—  
Where, where for confolation fhall I fly!

Would I take comfort from the tolling bell!  
Since folemn founds fometimes can foother the ear;  
Fancy can form no fadly-pleafing knell,  
Nor foul-repoing dirge, or requiem hear.

Ye nodding rocks! with hoary honors crown'd,  
Your fragments roll on my devoted head!  
In life what pleafure can henceforth be found,  
Since Jacko—bef of monkies! JACKO'S DEAD.

Ah! tell me not of thousands left behind,  
No two-leg'd monkey can with mine compare;  
With worth like his none fhall I ever find—  
My portion now is grief and black depair.

EPI T A P H.

THIS fkin \*an active body once poffefs'd,  
Could dance, drink, chatter, and much mifchief do;  
It by the ladies too was much carefs'd—  
What more, Beau-reader, can be faid of you?

C E L I A.

QUEBEC, January 28, 1787.

\* The owner has fluff'd the fkin and keeps it.

ON VIENT DE PUBLIER  
L'Almanach Portatif de Québec,  
Pour l'Année 1787.

Contenant plufieurs articles utiles, curieux, et amufans, favoir :

Une Table des Marées pour le havre de Québec, indiquant l'heure où la Marée fe trouve haute chaque jour de l'année.  
— liste des Officiers Civils et des Membres du Confeil Legislatif de la Province.  
— liste des Commiffaires de Paix pour les deux diftricts.  
— liste des Officiers des Cours de Juftice de la Province, et le tems où les différentes Cours fiefent.  
— liste des Officiers des Douanes.  
— liste des Directeurs de Postes en cette Province.  
— liste des Chemins de Poste, les relais, et diftance entre chaque ftation, les prix

taxés, avec un Extrait de l'Ordonnance y relative, et l'Avertisfement du Directeur Général des Postes.  
Une liste du Clergé Proteftant.  
Anecdotes, Bon-mots, &c. curieux et amufans.  
Remarkable Events.  
A Table of Interest.  
A General Rule to turn any given Currency into any Currency required.  
Une Table du Poids des Monnies d'Or qui ont Cours en cette Province, avec les différentes Monnies d'Argent et leur Valeur en Courant de la Province et en Livres de 20 Sols.

Se trouve (pour argent comptant feulement) chez Mr. FRANÇOIS SARAU, rue Notre Dame, vis-à-vis Mr. Curot, à Montréal; chez Mr. LOUIS AIME, à Berthier; chez Mr. SAMUEL SILLS, aux Trois Rivières; et à l'IMPRIMERIE à Québec.

BOOK-BINDING

Done in the neateft manner, and on the moft reasonable terms, at the PRINTING-OFFICE Québec.

DISTRICT de] MONTREAL.] Tournée d'Hiver, 1787.

Les Honorables Juges de la cour des Plaidoyers-communs de ce diftrict, ayant fixé leur tournée, tiendront leurs feances aux lieux et jours fuivans, favoir:

A La Pointe Claire, Mercredi le 13 Fevrier prochain; à Terbonne, Vendredi le 16; à l'Affomption, Lundi le 19; à Berthier, Mercredi le 21; aux Trois Rivières, Samedi 24; à Sorel, Mercredi le 28; à St. Denis, Vendredi le 2 Mars; et à Chambly, Lundi le 5 Mars; à quoi tous ceux qui font à ce concernés doivent faire attention. On donnera encore avis par des lettres circulaires aux Affiftant-gréffiers en tournée. Et il eft ordonné que les capitaines et officiers de milice qui ont des rapports ou informations à faire relativement à leur département, fe trouvant pour cet effet, aux feances voisines de leurs domiciles dans le cours de la dite tournée, et qu'ils, ou les fous-voyers, aient foin que les chemins foient en bon état.

Par Ordre des Juges,  
Montreal, 15 Janvier, 1787.

JOHN BURKE Greffier.

DISTRICT of] MONTREAL.] Winter Circuit, 1787.

The Honorable Judges of the Court of Common-pleas for this diftrict, having fixed their Circuit, they will hold their Courts, at the different places, and on the days following, viz.

A T Pointe Claire, on Wednesday the 14th. February next.—At Terbonne, Friday the 16th.—At l'Affomption, Monday the 19th.—At Berthier, on Wednesday the 21st.—At Three-Rivers, Saturday the 24th.—At Sorel, Wednesday the 28th.—At St. Denis, on Friday the 2d. of March.—And at Chambly, on Monday the 5th. March.—Whereof all perfons concerned are to take notice, and further notice will be given by circular letters to the affiftant clerks on circuit.—And it is ordered that the Captains and officers of Militia who have any reports or information to make refpecting their department do attend at the adjacent Courts to their abode, in the courfe of faid circuit for the above purpofe, and that they or the fubvoyers do take care to keep up the roads in the diftrict aforefaid in good order and repair.

By Order of the Judges,  
MONTREAL, 15th. January, 1787.

J. BURKE, CLK.

A V E N D R E,

Et Entrer en poffeffion au premier Mai prochain;



UNE maison fituée rue des Cafernes,

ayant au premier étage trois chambres, un cabinet à coucher et une cuifine; et au fecond étage (ou mansardes) quatre chambres à coucher et un garde-meubles; d'excellentes caves, et dans l'une un puits de fource.

Il y a deux cours, une derriere la maison pour y mettre du bois, et dans l'autre font deux étables, une pour trois chevaux et l'autre pour deux vaches, en outre deux remifes pour caleches, carioles et charettes.

Le jardin dépendant de la dite maison eft d'environ un arpent en fuperficie dans lequel font quantité d'arbres fruitiers d'Angleterre et greffés, et un étang près du jardin commode pour l'arrofer.

Quiconque aura le defsein de faire cette acquisition pourra s'adresser à M. FINLAY, qui fera connoître les conditions de la vente, ou à Deschenaux, fils, qui communiquera auffi les titres de propriétés du tout.

Québec, 25 Janvier, 1787.

L. DESCHENAU, Notre Pub.

T O B E S O L D,

And may be entered on in May next;

A HOUSE in Barrack-street, confifting of three

rooms, a bed-closet, and a kitchen on the first floor; four bed-rooms and a fire-room above, with excellent cellars and a fpring of fine water in one of them.

There is two yards, one behind the houfe for wood; in the other there is two ftalles, one for three horfes and one for two cows, with shades for caleches, carioles, and carts.

The garden belonging to the houfe contains near a superficial acre, well flock'd with good English grafted fruit-trees, and there is a pond near it very convenient for watering it.

Whoever inclines to purchafe the fame may apply to Mr. FINLAY, who will let him know the conditions of fale, or he may apply to Mr. DESCHENAU, junior, who will likewise fhew the title deeds.

Québec, 25th. January, 1787.

L. DESCHENAU, Npts. Pub.

A V E N D R E,

UNE metairie fituée fur la riviere St. Charles près

de Québec, joignant celles de Messieurs Sinclair et Jenkins, avec deux bonnes maisons, deux granges et autres bâtimens, bien munie de tous les instrumens d'agriculture, labourée et prête à enfemencer au printemps. Pour plus ample information on s'adressera au propriétaire dans la rue du Palais.

Québec, 26th Decembre, 1786.

JOHN SAUL.



T O B E S O L D,

A FARM fituate on St. Charles River;

near Québec, joining thofe of Messrs. Sinclair and Jenkins, with two good Dwelling-Houfes, two Barns, and other Out-Houfes thereon; well flock'd, with all neceffary implements of husbandry, plow'd and ready for fowing in the fpring. For further particulars

enquire of the proprietor in Palace-ftreet.

Québec, 26th Decembre, 1786.

JOHN SAUL.

ON VIENT DE PUBLIER,  
Le CALENDRIER,

De Q U E B E C.

Pour l'Année 1787.